



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 janvier 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 janvier à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par Madame la Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Membres du Conseil Municipal : Mmes et MM : Anne TESSIER-PETARD, Philippe TREMOUREUX, Nathalie LE BOULICAUT, Yann JOUBIOUX, Brigitte LE GALO, Odile DELACROIX-HOCHET, Rémi AMAR, Nathalie COURTRAI, Marie-Do JACQUIS, Dimitri TOQUET, Christian LE MENACH,

Absent excusé : M Yann JOUBIOUX qui a donné procuration à Mme Anne TESSIER-PETARD, M Christian LE MENACH qui a donné procuration à M Rémi AMAR

Absent non excusé :

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

Secrétaire de séance : Odile DELACROIX-HOCHET

Date de convocation du Conseil municipal : 21 janvier 2025

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 16 décembre 2024.....	1
01 - Ouverture par anticipation de crédits budgétaire pour la section d'investissement.....	2
02 Prolongation de l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du Domaine Maritime pour l'année 2025.....	3
03 Tarifs des mouillages 2025.....	3
04 Autorisation de signature de la convention générale d'utilisation des missions facultatives du CDG 56	6
05 Approbation du diagnostic réalisé par le bureau d'études STED dans le cadre de l'étude de faisabilité des travaux de rénovation de l'école Gustave Siné et demande de subventions.....	6
06 Intégration du groupement de commande pour la collecte des biodéchets des bâtiments communaux coordonné par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA)	7
07 Renouvellement du dispositif Conseillère en économie sociale et familiale partagée – convention GMVA.....	8
Informations et questions diverses	8
Questions ouvertes des habitants	8

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 16 décembre 2024

Madame la Maire informe que le compte rendu a été envoyé par courrier en pièces jointes de la convocation.

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre est soumis à l'approbation des membres du Conseil municipal. Elle invite les membres du Conseil présents à l'approuver.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Une demande d'ajout à l'ordre du jour d'une délibération est autorisée par le Conseil municipal suite à la demande de la DDTM lors du Conseil des mouillages de ce jour. Il s'agit de la 2^{ème} délibération

01 - Ouverture par anticipation de crédits budgétaire pour la section d'investissement

Rapporteur : M TREMOUREUX

Vu les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : Article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - Art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une Collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Chapitre	Crédits votés au BP 2024	Modifications budgétaires 2024	Montant Total	Crédit pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
20 Immobilisations incorporelles	120 000 €		120 000 €	30 000 €
204 Subventions d'équipement versées	268 000 €		268 000 €	67 000 €
21 Immobilisations corporelles	120 000 €		120 000 €	30 000 €
23 Immobilisations en cours	225 000 €		225 000 €	56 250 €

Après en avoir délibéré les membres du Conseil municipal :

- **Autorise** l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement selon le détail ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

02 Prolongation de l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du Domaine Maritime pour l'année 2025

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles concernant l'occupation du domaine public maritime,

Vu l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) actuelle délivrée en juin 2006, modifiée le 28 avril 2021 et prolongée le 1^{er} juin 2023 autorisant l'occupation temporaire du domaine public maritime pour des zones de mouillages et d'équipements légers accordés à la commune de Saint Armel,

Vu la nécessité de réviser l'AOT en cours pour prendre en compte (évolution des usages, projet d'aménagement, etc.),

Considérant que la révision de cette autorisation n'est pas encore finalisée et que l'activité concernée doit se poursuivre en 2025,

Après en avoir délibéré les membres du Conseil municipal

- Autorise Mme le Maire à faire une demande auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) pour prolonger l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) actuelle pour l'année 2025,
- Précise que ce prolongement sera accordé dans l'attente de la finalisation de la révision de l'AOT,
- Rappel que les conditions de l'AOT actuelle demeurent inchangées jusqu'à la délivrance d'une nouvelle autorisation révisée,
- Autorise Mme le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette démarche.

Adopté à l'unanimité

03 Tarifs des mouillages 2025

Rapporteur : M TREMOUREUX

Sur proposition de la Commission Communale des Mouillages, il est proposé au Conseil Municipal de revoir les tarifs de locations annuelles et saisonnières,

L'enjeu de cette nouvelle tarification est d'équilibrer le budget des mouillages.

MOUILLAGES : tarifs annuels 2025

Catégorie	LONGUEUR HT	ÉchouageTarif 2025	Eaux Profondes Tarif 2025
A	- de 4,50 m	352 €	387 €
B	4,50 à 4,99 m	389 €	428 €
C	5,00 à 5,49 m	428 €	492 €
D	5,50 à 5,99 m	468 €	538 €
E	6,00 à 6,49 m	509 €	611 €
F	6,50 à 6,99 m	551 €	662 €
G	7 à 7,49 m	595 €	743 €
H	7,50 à 7,99 m	639 €	799 €
I	8 à 8,49 m	685 €	890 €
J	8,50 à 8,99 m	731 €	951 €
K	9 à 9,49 m	779 €	1 052 €
L	9,5 à 9,99 m	828 €	1 118 €
M	10 à 12 m	992 €	1 388 €
N	+ de 12 m	1 235 €	1 729 €

MOUILLAGES : TARIFS SAISONNIERS 2025

Zone du Passage

DE JUIN à SEPTEMBRE

TAILLE	JOURNEE	SEMAINE	14 JOURS	MOIS
MOINS DE 4,50m	11 €	61 €	121 €	198 €
DE 4,50m à 6,49m	14 €	75 €	150 €	242 €
DE 6,50m à 7,99m	18 €	108 €	216 €	360 €
DE 8,00m à 9,99m	25 €	138 €	275 €	450 €
DE 10,00m à 12,00m	33 €	169 €	338 €	559 €

D'AVRIL à MAI

DU 1er OCTOBRE AU 31 MARS

TAILLE	JOURNEE	SEMAINE	14 JOURS	MOIS
MOINS DE 4,50m	11 €	33 €	66 €	110 €
DE 4,50m à 6,49m	14 €	46 €	86 €	138 €
DE 6,50m à 7,99m	18 €	60 €	120 €	198 €
DE 8,00m à 9,99m	25 €	75 €	150 €	250 €
DE 10,00m à 12,00m	33 €	91 €	195 €	312 €

DE JUIN à SEPTEMBRE

TAILLE	JOURNEE	SEMAINE	14 JOURS	MOIS
MOINS DE 4,50m	11 €	55 €	110 €	176 €
DE 4,50m à 6,49m	14 €	69 €	132 €	219 €
DE 6,50m à 7,99m	18 €	96 €	192 €	324 €
DE 8,00m à 9,99m	25 €	125 €	238 €	400 €
DE 10,00m à 12,00m	33 €	143 €	286 €	481 €

D'AVRIL à MAI**DU 1er OCTOBRE AU 31 MARS**

TAILLE	JOURNEE	SEMAINE	14 JOURS	MOIS
MOINS DE 4,50m	11 €	33 €	61 €	99 €
DE 4,50m à 6,49m	14 €	46 €	81 €	127 €
DE 6,50m à 7,99m	18 €	59 €	108 €	180 €
DE 8,00m à 9,99m	25 €	75 €	138 €	225 €
DE 10,00m à 12,00m	33 €	91 €	169 €	273 €

Reconduction des tarifs des années précédentes :

Tarif inscription sur la liste d'attente : 10€ / an / zone

Tarif zone de plate : 60 € /an

Mme COURTRAI demande si nous disposons de statistiques sur les tailles de bateaux demandées. Sommes-nous en mesure de déterminer si nous accueillons 10 % de grands bateaux supplémentaires ? Pouvons-nous fournir une tendance sur les dernières années ?

M TREMOUREUX : Nous avons effectivement une étude existante sur l'évolution des tailles de bateaux sur plusieurs années. Nous constatons des places disponibles dans les petits mouillages, tandis que la demande est plus forte pour les grands mouillages. Les tarifs ont fait l'objet de nombreuses études, et nous avons élaboré six versions différentes.

Mme COURTRAI se demande si nous pouvons atteindre l'équilibre financier. Compte tenu de l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT), nous aurons des dépenses à engager. Nous n'avons pas encore atteint notre régime de croisière.

M TREMOUREUX : Pour l'exercice 2024, nous sommes à l'équilibre sur la section de fonctionnement avant remboursement de l'emprunt. L'AOT prévoit davantage de places en eau profonde pour les plus gros bateaux, ce qui devrait générer des revenus supplémentaires. Nous avons également optimisé les dépenses pour atteindre cet équilibre, notamment en ce qui concerne l'entretien et l'augmentation de la redevance de l'AOT. Un travail approfondi a été réalisé pour établir ces tarifs, en collaboration avec la commission des mouillages, les associations de plaisanciers et la CPM.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil municipal :

- Approuve les tarifs pour 2025 tel qu'exposé ci-dessus à effet du 1^{er} février 2025
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 28 janvier 2025

1 abstention

Adopté à la majorité

04 Autorisation de signature de la convention générale d'utilisation des missions facultatives du CDG 56

Rapporteur : Mme La Maire

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan développe en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs.

L'accès à ces missions est assujéti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières.

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 56.

Il est proposé au conseil municipal de signer la convention-cadre proposée par le Centre de Gestion fonction publique territoriale du Morbihan.

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L452-30 et L 452-40 et suivants,

Après en avoir délibéré les membres du Conseil municipal :

- **Autorise** Mme la Maire à signer la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 28 janvier 2025

Mme COURTRAI interroge sur l'intérêt pour le Centre de Gestion (CDG) d'une telle convention. Elle souligne que les actions du CDG n'ont pas toujours été jugées convaincantes. L'objectif n'est pas de remettre en question la nécessité de défendre les agents territoriaux, mais plutôt de souligner l'importance de la subjectivité dans cette démarche.

Adopté à l'unanimité

05 Approbation du diagnostic réalisé par le bureau d'études STED dans le cadre de l'étude de faisabilité des travaux de rénovation de l'école Gustave Siné et demande de subventions

Rapporteur : Mme La Maire

La délibération en date du 11 septembre 2023 relative au choix du bureau d'études STED chargé de réaliser une étude de faisabilité en deux phases pour la rénovation de l'école Gustave Siné ;

La remise par le bureau d'études du rapport de diagnostic détaillant l'état actuel des bâtiments, les besoins en matière de rénovation et les différentes solutions envisageables ;

L'estimation globale des travaux, s'élevant à 471 600 euros HT, présentée dans le rapport de diagnostic sur 10ans avec une première étape avec des travaux à moins de 2 ans ;

Il est nécessaire d'obtenir des subventions pour financer ce projet d'envergure et améliorer les conditions d'accueil des élèves pour la première phase qui s'élève à 370 100 euros HT;

Mme la Maire précise que l'objectif principal est la recherche de subventions. Elle reconnaît que le projet progresse dans un contexte incertain, mais souligne la nécessité d'obtenir une visibilité claire sur le projet, notamment en ce qui concerne son financement par le biais de subventions. Mme COURTRAI demande des éclaircissements sur le tableau des dépenses afin d'en faciliter la compréhension.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil municipal :

- **Approuve** le diagnostic réalisé par le bureau d'études STED et de constater que les travaux de rénovation de l'école Gustave Siné sont nécessaires.
- **Constate** que le coût global estimé des travaux s'élève à 471 600 euros HT, conformément au rapport de diagnostic avec des phase de travaux sur 2 ans, 5 ans et 10ans.
- **Mandate** Mme la maire pour engager toutes les démarches nécessaires afin de solliciter des subventions auprès des différents organismes compétents (État, Région, Département, etc.) pour le financement de ce projet sur la phase de moins de 2 ans.
- **Dote** Mme la maire des pouvoirs les plus étendus pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération, notamment les conventions de subvention.

¹³ **1 abstention / 0 contre / 11 pour**

Adopté à la majorité

06 Intégration du groupement de commande pour la collecte des biodéchets des bâtiments communaux coordonné par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA)

Rapporteur Mme La Maire

Golfe du Morbihan-Vannes agglomération (GMVa) assure sur son territoire la gestion des déchets dont la gestion des biodéchets.

Actuellement, GMVa n'assure pas de collecte des biodéchets mais souhaite répondre aux attentes suivantes :

- Proposer un service de collecte des biodéchets pour les bâtiments communaux producteurs de biodéchets ;
- Proposer une prestation optimisée des bâtiments producteurs de biodéchets.

Dans ce cadre, GMVa propose le lancement d'un marché pour une prestation de collecte des biodéchets à destination des communes qui souhaitent se mettre en conformité avec la loi imposant un tri séparé des biodéchets pour tous les établissements qui en produisent (loi AGECE du 10 février 2020).

A ce titre, un groupement de commandes est constitué. Il sera régi par la convention en annexe avec les 34 communes composant GMVa qui en assure la coordination :

ARRADON	LARMOR BADEN	PLAUDREN	SULNIAC
ARZON	LE BONO	PLESCOP	SURZUR
BADEN	LE HEZO	PLOEREN	THEIX
BRANDIVY	LE TOUR DU PARC	SAINT ARMEL	TREDION
COLPO	LOCMARIA GRAND-CHAMP	SAINT AVE,	TREFFLEAN
ELVEN	MEUCON	SAINT GILDAS DE RHUYS	TRINITE SURZUR
GRANDCHAMP	MONTERBLANC	SARZEAU,	SENE
ILE AUX MOINES			

Le coordonnateur du groupement sera GMVa. A ce titre, elle assurera l'ensemble de la consultation jusqu'à la notification du marché.

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 anti-gaspillage pour une économie circulaire, qui impose à toutes les communes de mettre en place un système de collecte séparée des biodéchets à compter du 1er janvier 2024,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-1 et suivants,
Vu la délibération n° 24 du Conseil communautaire de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération du 20 octobre 2024 relative à la constitution d'un groupement de commande pour la collecte des biodéchets des bâtiments communaux,

Vu le courrier du 19/11/2024 et la réunion entre la commune et GMVA relative au tri à la source des biodéchets, détaillant cette démarche et les avantages pour la commune d'intégrer ce groupement ;

Considérant l'importance de collecter les biodéchets de ses bâtiments communaux et la nécessité de se conformer à la loi AGECS ;

Après en avoir délibéré les membres du Conseil municipal

- **Adhère à la convention de groupement de commandes de collecte des biodéchets** coordonnée par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération pour la collecte des biodéchets des bâtiments communaux ;
- **Inscrit** un budget relatif à la collecte de biodéchets chaque année selon les besoins recensés à fournir et les coûts du marché public en groupement de commande ;
- **Autorise** Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'adhésion à ce groupement de commande, ainsi que les marchés publics relatifs à la collecte des biodéchets, en conformité avec les conditions définies dans l'appel d'offres diffusé par GMVA ;
- **Autorise** Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme COURTRAI demande à ce que l'on mesure le poids des déchets de la cantine afin d'évaluer le coût et de déterminer s'il est nécessaire de récupérer ces frais. Cette mesure pourrait également nous permettre de mieux appréhender la gestion de nos déchets.

Contre : 0 / abstention 3 / Pour

Adopté à la majorité

07 Renouvellement du dispositif Conseillère en économie sociale et familiale partagée – convention GMVA

Rapporteur : Mme LE BOULICAUT

La commune de Saint Armel a délibéré le 18 décembre 2023 pour la signature du renouvellement de la convention avec GMVA pour la mise à disposition d'une conseillère en économie sociale et familiale pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil municipal :

- **Autorise** le renouvellement du dispositif de conseillère en économie sociale et familiale à temps partagé et la coordination de celui-ci par le service solidarités de GMVA pour l'année 2025,
- **Autorise** Mme la Maire à signer la convention d'engagement avec GMVA pourtant sur le temps de travail décidé par la commune (une demi-journée par mois) et l'engagement financier correspondant,

Adopté à l'unanimité

Informations et questions diverses

Pas d'information et questions diverses

Questions ouvertes des habitants

Pas de questions des habitants

La séance est levée à 19h30

Procès-verbal approuvé lors de la séance du 28 mars 2025

La Maire

Anne TESSIER-PETARD



La secrétaire de séance

Odile DELACROIX-HOCHET